

Portugal. La première mère porteuse sera la grand-mère de l'enfant

Modifié le 11/09/2017 à 14:27 | Publié le 11/09/2017 à 14:27



Le gouvernement portugais a donné son accord à une femme de 50 ans pour porter l'enfant de sa fille. | Fotolia

Le gouvernement portugais a fait savoir, samedi 9 septembre, qu'il avait donné son accord à une femme de 50 ans pour porter l'enfant de sa fille. Il s'agit du premier recours à la gestation pour autrui (GPA) approuvé au Portugal. La fille de la future mère porteuse, atteinte d'endométriose, ne peut plus avoir d'enfant depuis l'ablation de son utérus.

La première mère porteuse du Portugal donnera naissance à son petit-enfant. La femme, âgée de 50 ans, veut en effet permettre à sa fille de fonder une famille.

Il s'agit du premier recours à [la gestation pour autrui \(GPA\)](#) approuvé au Portugal. « **Malgré les nombreuses requêtes adressées, seul ce recours a été examiné par les membres du conseil qui l'ont approuvé à l'unanimité** », a déclaré le conseil portugais de la procréation médicalement assistée, dans un communiqué diffusé samedi.

Sa fille victime d'une endométriose

La fille de la future mère porteuse, âgée de 30 ans, ne peut plus avoir d'enfant depuis qu'une [endométri](#)ose sévère l'a contrainte à se faire retirer son utérus, explique [l'hebdomadaire](#)

[*Espresso*](#). Avant son ablation de l'utérus, la jeune femme avait fait prélever et congeler ses ovocytes.

C'est maintenant au tour de l'Ordre des médecins portugais de se prononcer en faveur, ou non, de cette demande. Il dispose de soixante jours pour émettre son avis.

Pas de contrepartie financière au Portugal

La loi portugaise sur la GPA a été votée en juillet 2016. Elle limite le recours à des mères porteuses en cas de stérilité féminine liée notamment à l'absence ou au dysfonctionnement de l'utérus et sans contrepartie financière pour la mère porteuse.

Les deux parties concernées doivent signer un contrat écrit concernant les dispositions à prendre en cas de complication comme une malformation du fœtus ou une interruption volontaire de grossesse.